

Assurance Consulting Intermédiaires S.A

LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

“*Sustainable Finance Disclosure Regulation*” ou **SFDR**

Les règles applicables aux courtiers et aux sociétés de courtage d'assurances au Grand-Duché de Luxembourg sont régies dans le cadre :

- Du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("Sustainable Finance Disclosure Regulation" ou « **SFDR** ») qui pour l'essentiel est applicable depuis le **1er mars 2021** ; et
- Du règlement délégué (UE) 2021/1257 en ce qui concerne l'intégration d'informations en matière de durabilité dans les exigences de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance (le « **Règlement Délégué sur la Durabilité des Produits d'Assurance** ») dont les règles seront applicables à partir du **2 août 2022**.

Sur la base de ces deux normes, note politique d'intégration des risques en matière de durabilité de déploiement de la manière suivante :

I- Politique relative aux risques en matière de durabilité (article 3 du SFDR)

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (le "*Sustainable Finance Disclosure Regulation*" ou « **SFDR** »), Assurance Consulting Intermédiaires S.A s'efforce de prendre en compte les principaux risques en matière de durabilité lorsqu'elle conseille sur des produits d'investissement fondés sur l'assurance [et/ou des produits de retraite exposés aux fluctuations du marché], avec l'aide des concepteurs de produits d'assurance concernés et de conseillers externes (le cas échéant).

Selon le SFDR, un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« **ESG** ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

Ces risques sont évalués pour chaque produit d'assurance au cas par cas et peuvent prendre diverses formes, comme les risques régionaux liés au changement climatique (par exemple des incendies ou des inondations plus réguliers), les campagnes de boycott publiques, les risques locaux de corruption ou de fraude.

Les analyses des risques en matière de durabilité sont intégrées par *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* dans le processus d'évaluation réalisé avant chaque conseil en assurance sur la base des informations disponibles.

II- Non prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (article 4 du SFDR)

Selon le SFDR, les facteurs de durabilité sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Étant donné que le cadre juridique concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité est actuellement incomplet et que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont en plein développement et n'ont pas encore atteint leur maturité au sein de l'industrie de la finance durable, *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* ne prend actuellement pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses conseils en assurance.

Nous nous attendons à ce que ce qu'il y ait une marge de progression jusqu'à ce que l'industrie de la Finance durable soit en mesure de développer une méthodologie pour mesurer et analyser les incidences négatives sur la durabilité d'une manière qui soit utile pour les investisseurs et notre société reverra cette politique au fur et à mesure que le cadre juridique et les méthodologies techniques pertinentes seront développés. Toute modification importante de l'approche de *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* sera mise à jour sur son site internet conformément au SFDR.

III- Déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité (article 4 du SFDR)

Selon le SFDR, les facteurs de durabilité sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Avec l'aide des concepteurs de produits d'assurance concernés et de conseillers externes (le cas échéant), *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* s'efforce de prendre en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans ses conseils en assurance.

Lorsqu'elles sont disponibles, et en fonction de la nature du produit d'assurance concerné, *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* fournira à ses clients les informations pertinentes publiées par chaque acteur du marché financier concerné proposant des produits d'investissement fondés sur l'assurance [ou des produits de retraite exposés aux fluctuations du marché].

A cet égard, *Assurance Consulting Intermédiaires S.A.*, avec le soutien des concepteurs de produits d'assurance concernés et des conseillers externes (le cas échéant), s'efforce de classer et de sélectionner des produits financiers qui favorisent le développement de technologies à faible émission de carbone et à faible consommation d'énergie, assurent une utilisation efficace des ressources et soutiennent la protection de la biodiversité sur les sites concernés. En outre, une attention particulière sera accordée aux questions sociales et d'emploi pertinentes et aucune recommandation d'investissement ne sera faite lorsque les sociétés bénéficiaires ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance au regard des règles locales et internationales applicables.

IV- L'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération (article 5 du SFDR)

La politique de rémunération applicable dans notre société est conçue de manière à promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risque en matière de durabilité. La rémunération d'aucun membre du personnel n'est liée à la performance économique des produits d'assurance recommandés.

V- L'intégration des risques en matière de durabilité des conseils en assurance et d'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements produits d'assurance pour documentation précontractuelle (article 6 du SFDR)

A. Intégration des risques en matière de durabilité dans les conseils en assurance

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (le "*Sustainable Finance Disclosure Regulation*" ou « SFDR »), *Assurance Consulting Intermédiaires S.A.* s'efforce de prendre en compte les principaux risques en matière de durabilité lorsqu'elle conseille sur des produits d'investissement fondés sur l'assurance et/ou des produits de retraite exposés aux fluctuations du marché, avec l'aide des concepteurs de Produits concernés et de conseillers externes (le cas échéant).

Selon le SFDR, un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

Ces risques sont évalués pour chaque Produit au cas par cas et peuvent prendre diverses formes, comme les risques régionaux liés au changement climatique (par exemple des incendies ou des inondations plus réguliers), les campagnes de boycott publiques, les risques locaux de corruption ou de fraude.

Les analyses des risques en matière de durabilité sont intégrées par *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* dans le processus d'évaluation réalisé avant chaque conseil en assurance sur la base des informations disponibles.

En effet, la collecte de données pertinentes est l'un des plus grands défis en matière d'information sur la durabilité. Les informations précontractuelles et la méthodologie d'évaluation des risques en matière de durabilité de *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* peuvent faire l'objet de modifications en raison de l'amélioration continue des données obtenues auprès des acteurs des marchés financiers concernés et des prestataires de services externes (le cas échéant).

B. Évaluation des impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits recommandés

L'évaluation des risques de durabilité est complexe et nécessite parfois des jugements subjectifs, qui peuvent être fondés sur des données difficiles à obtenir ou incomplètes, non mise à jour ou autrement matériellement inexacts. Même lorsqu'ils sont identifiés, il n'y a aucune garantie que *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* évalue correctement l'impact des risques en matière de durabilité sur le produit recommandé.

Dans la mesure où un risque de durabilité se produit d'une manière qui n'est pas anticipée par *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* il peut y avoir un impact négatif soudain et important sur la valeur d'un investissement, et donc sur le rendement du Produit. Un tel impact négatif peut, selon les circonstances, entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissements concerné(s) et peut avoir un impact négatif équivalent sur les rendements du produit.

Un risque de durabilité peut survenir et avoir un impact sur un investissement spécifique ou peut avoir un impact plus large sur un secteur économique, des régions géographiques et/ou des États.

En plus de ce qui précède, une description de certains autres risques de durabilité identifiés par *Assurance Consulting Intermédiaires S.A* comme étant potentiellement pertinents pour le produit et donc ses rendements, est présentée ci-dessous. Cette description n'est pas exhaustive et peut être affectée par l'évolution des facteurs ESG pertinents dans le temps.

Environnement

Les risques environnementaux sont associés à des événements ou des conditions environnementales et à leur effet sur la valeur du Produit. Ils peuvent notamment inclure :

Changement climatique : l'une des conséquences du changement climatique est l'augmentation du risque de catastrophes naturelles, tant en termes d'intensité que de fréquence. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

(*Intergovernmental Panel on Climate Change* ou "IPCC")) prévient que si une trajectoire d'augmentation de la température inférieure à 2°C n'est pas maintenue, ces catastrophes (vagues de chaleur, inondations, sécheresse, tempêtes) risquent de se produire plus souvent et avec une plus grande intensité. Les investissements et actifs sous-jacents du Produit sont susceptibles d'être affectés par une augmentation des catastrophes naturelles

Pollution et déchets : les propriétaires de sites, les promoteurs et les prestataires de services peuvent être confrontés à des risques et à des responsabilités en raison de l'exposition à la contamination du sol ou des eaux souterraines. Les investissements et actifs sous-jacents du Produit sont susceptibles d'être affectés par la pollution et les déchets

Social

Les risques sociaux sont associés à l'opposition de communautés ainsi qu'à la santé et à la sécurité des utilisateurs et des travailleurs. Ces risques peuvent survenir en ce qui concerne les investissements sous-jacents du Produit et peuvent inclure notamment :

Opposition de communautés : opposition de certaines communautés aux nouvelles infrastructures ou aux développements de projets ou réactions dites « pas dans mon jardin ». Les investissements et les actifs sous-jacents du Produit sont susceptibles d'être affectés par l'opposition de certaines communautés.

Santé et sécurité des utilisateurs et des travailleurs : le non-respect des normes de santé et de sécurité expose potentiellement les utilisateurs des infrastructures à des risques importants. Les investissements et actifs sous-jacents du Produit sont susceptibles d'être affectés par des problèmes de respect des normes de santé et de sécurité des utilisateurs et des travailleurs.

Gouvernance

Les risques liés à la gouvernance sont associés à la qualité, à l'efficacité et aux processus en place pour la surveillance et la gestion quotidienne des investissements et des actifs sous-jacents du Produit. Ces risques peuvent notamment inclure :

Audit externe ou interne inadéquat : des fonctions d'audit interne et externe inefficaces ou inadéquates peuvent augmenter la probabilité que des fraudes et d'autres problèmes au sein des sociétés de projet ne soient pas détectés et/ou que des informations importantes utilisées dans le cadre de l'évaluation d'un actif soient manquées ou mal réalisées. Les investissements et les actifs sous-jacents du Produit sont susceptibles d'être affectés par un audit externe ou interne inadéquat dans.

Absence de contrôle de la rémunération des dirigeants : l'absence d'alignement des niveaux de rémunération des dirigeants sur les facteurs et les objectifs de durabilité peut avoir pour conséquence que les dirigeants n'agissent pas dans l'intérêt à long terme des sociétés de projet concernées et ne protègent ni ne créent de valeur pour les différentes parties prenantes. Les

investissements et les actifs sous-jacents du Produit peuvent être affectés par ce type de facteur.

AVANT DE DÉCIDER D'INVESTIR DANS LE PRODUIT, LE CLIENT DOIT ÉVALUER S'IL ACCEPTE LES RISQUES SUSMENTIONNÉS QU'IL ASSUMERA EN SOUSCRIVANT AU PRODUIT. LA LISTE DES FACTEURS DE RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ CI-DESSUS NE PRÉTEND PAS ÊTRE UNE EXPLICATION COMPLÈTE DES RISQUES LIÉS AU PRODUIT.

LE CLIENT DOIT LIRE L'INTÉGRALITÉ DU CONTRAT ET ÉVALUER PLEINEMENT TOUTES LES AUTRES INFORMATIONS QU'IL JUGE NÉCESSAIRES AVANT DE DÉCIDER DE SOUSCRIRE AU PRODUIT.

Mise à jour : Juin 2023